

La Hafrachat 'Hala

Halakhot

Trois Mitsvot ont été réservées à la femme : l'allumage des bougies de Chabbath, les lois de pureté familiale et le prélèvement de la pâte. Le Séfer Ha'hinoukh explique : « A partir du prélèvement de la 'Hala, D.ieu dépose Sa bénédiction et procure un mérite à notre âme. La pâte devient ainsi à la fois une nourriture matérielle et spirituelle ».

L'équipe Torah-Box vous propose une fiche pratique qui permettra aux femmes (ou aux hommes) d'accomplir comme il se doit cette belle Mitsva.

A Dans quel cas prélever la pâte ?

Le type de pâte : le prélèvement de la 'Hala n'est obligatoire que lorsque la pâte est composée de l'une des 5 céréales [blé, orge, avoine, épeautre, seigle], qu'elle appartient à un Juif et qu'elle va être cuite au four

[dans certains cas il est obligatoire de prélever la 'Hala lorsque la pâte est cuite dans une poêle, sans huile, ou avec très peu d'huile et parfois même lorsque la pâte est frite dans l'huile - Contactez un Rav (numéro en bas de page).

La quantité de farine :

| En dessous de 1,200Kg | Entre 1,200 Kg et 1,560 Kg | A partir de 1,560 Kg |
|-----------------------|----------------------------|----------------------|
| On ne prélève pas | Sans bénédiction | Avec bénédiction |

B Après le prélèvement

Après avoir prélevé, on enveloppera correctement le morceau de pâte dans un papier aluminium (trois fois de chaque côté), ensuite on le placera sur le parterre du four (cela est même possible lors de la cuisson d'un aliment).

Si le morceau de pâte est entièrement brûlé (carbonisé) il est possible de le mettre dans la poubelle.

S'il est impossible de le brûler, on l'enveloppera dans deux sachets plastiques que l'on jettera directement à la poubelle.

Si on a oublié de prélever

S'il s'agit d'une pâte pétrie en dehors d'Israël :

1. Il faut prélever avec Brakha avant de consommer.

(Baèr Hétèv, Yoré déa, chap. 457-4)

2. Si l'on a oublié de prélever la 'Hala avant l'entrée du Chabbath, il est interdit de faire le prélèvement durant Chabbath, cependant il sera permis de consommer les pains à condition d'en laisser une partie jusqu'à la sortie du Chabbath, de laquelle on prélèvera un morceau en tant que 'Hala en récitant la Brakha au préalable

S'il s'agit d'une pâte pétrie en Israël :

1. Il est interdit de consommer les pains sans prélèvement.

2. Pendant Chabbath, il est interdit de consommer les pains.

On pourra demander du pain à son voisin.

Dans le cas où le Rav de la ville aurait prélevé préalablement pour ceux qui aurait oublié de prélever, on pourra consommer nos Halot. (Rav Auyerbach)



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav



0825.566.661 (0,15cts/min)



03.721.90.85 (gratuit)



www.torah-box.com/question

La Hafrachat 'Hala

Rituel

Avant la Hafrachat 'Hala, on a l'habitude de mettre de l'argent à la Tsédaka.



Après avoir pétri une pâte contenant plus d'1,560 kg de farine, on récite la bénédiction :

*Baroukh Ata Ado-nai,
Élohénou Mélékh Ha'olam,
Achèr Kiddéchanou Bémitsvotav,
Vétsivanou Léa'frich 'Hala Térouma*

**בְּרוּךְ אַתָּה יְיָ אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם,
אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו, וְצִוָּנוּ
לְהַפְרִישׁ חֶלֶה תְּרוּמָה.**

On prélève une petite partie de la pâte et on dit : « *Aré zo 'Hala* » **הֲרִי זוּ חֶלֶה**

Après avoir récité la bénédiction, il est bon de prier car c'est un moment propice pour faire agréer tous nos souhaits :

יְהִי רְצוֹן מִלְּפָנֶיךָ, יְהוָה אֱלֹהֵינוּ וְאַלְהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׂמֵצוֹת הַפְּרִשַׁת חֶלֶה תִּחְשַׁב לִי כְּאִלּוּ קִיַּמְתִּיהָ בְּכָל פְּרֻטְיָהּ וְדִקְדוּקֶיהָ, וְתִחְשַׁב הֲרַמַּת חֶלֶה שְׂאֵנִי מְרִימָה כְּמוֹ הַקָּרְבָן שֶׁהִקְרַב עַל גַּבֵּי הַמִּזְבֵּחַ וְתִתְקַבַּל בְּרָצוֹן. וְכִמוֹ בְּזִמְנֵי שְׂבִית הַמִּקְדָּשׁ הָיָה קָיָם, הָיְתָה חֶלֶה נְתוּנָה לְכַהֵן וְהָיְתָה זֶה לְכַפֶּרֶת עֲוֹנוֹת, כִּי תִהְיֶה הַפְּרִשָּׁה זֶה לְכַפֶּרֶת עֲוֹנוֹתַי, וְאִזְ אֵהְיֶה כְּאִלּוּ נִוְלַדְתִּי מִחֲדָשׁ נִקְיָה מִחַטָּא וְעוֹן וְאוּכַל לְקַיֵּם מִצְוֹת שְׁבֵת קֹדֶשׁ וְהִימִים הַטּוֹבִים עִם בְּעָלִי (וְיִלְדִינוּ), לְהִיּוֹת נְזוּנִים מִקְדָּשֶׁת הַיָּמִים הָאֵלֶּה. וּבְזִכּוֹת מִצְוֹת חֶלֶה יְהִיוּ יִלְדֵינוּ נְזוּנִים תָּמִיד מִיָּדָיו שֶׁל הַקְּדוֹשׁ בְּרוּךְ הוּא בְּרַב רַחֲמָיו וְחֶסְדָּיו וּבְרַב אֲהָבָה. וְתִתְקַבַּל מִצְוֹת חֶלֶה כְּאִלּוּ נָתַתִּי מַעֲשֵׂר. וְכִשֵּׁם שֶׁהִנְנִי מְקַיֶּמֶת מִצְוֹת חֶלֶה בְּכָל לַבִּי, כִּי יִתְעוֹרְרוּ רַחֲמָיו שֶׁל הַקְּדוֹשׁ בְּרוּךְ הוּא לְשִׁמְרָנִי מִצַּעַר וּמִמְכָּאוּבִים כָּל הַיָּמִים. אָמֵן כִּי יְהִי רְצוֹן.

Yéhi ratsone miléfanékha, Ado-naï élohénou vélohé avoténou, chémitsvat hafrachat 'halla té'hachév li kéilou kiyamtiha békhol pératéha védikdoukéha, vété'hachév haramat ha'halla chéani mérima kémo hakorbane chéhoukrav 'al gabé hamizbéya'h vétitkabèl bératsone, oukhmo bizmane chébèt hamikdach haya kayam, hayéta ha'halla nétouna lékhohèn vehayéta zo lékharparat 'avonot, kakh tiyé hafracha zo lékharparat 'avonotai, véaz éyé kéilou noladti mé'hadach nékiya mé'hèt vé'avone véoukhal lékayèm mitsvat chabbath kodèch véhayamim hatovim 'im ba'li (viladénou), liyot nizonim mikédouchat hayamim haélé, ouvizkhout mitsvat 'halla yihyou yéladénou nizonim tamid miyadav chél hakadoch baroukh hou bérov ra'hamav va'hassadav ouvrov ahava, outkabèl mitsvat 'halla kéilou natati ma'assèr, oukhchém chéhinèni mékayèmèt mitsvat 'halla békhol libi, kakh yit'orérou ra'hamav chél hakadoch baroukh hou léchomréni mitsa'ar oumimakhovim kol hayamim, amèn kén yéhi ratsone.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav



0825.566.661 (0,15cts/min)



03.721.90.85 (gratuit)



www.torah-box.com/question